

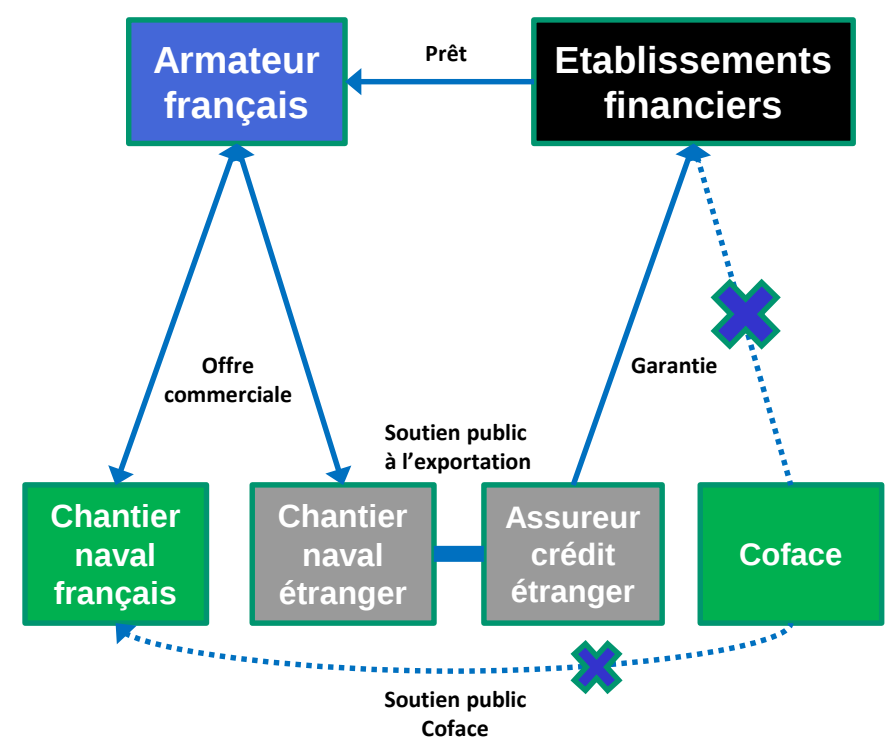


Contexte de la mise en place de la Garantie Interne

- ▶ **Concurrence faussée en cas de soutien public à l'export au bénéfice d'offres étrangères sur un appel d'offres lancé par un acheteur français**
- ▶ **Situation préjudiciable aux industriels français comme aux acheteurs nationaux privés d'offres compétitives**
- ▶ **But du dispositif : restaurer une concurrence équitable en offrant des conditions de financement comparables à celle de l'assurance crédit encadrée par l'arrangement OCDE**

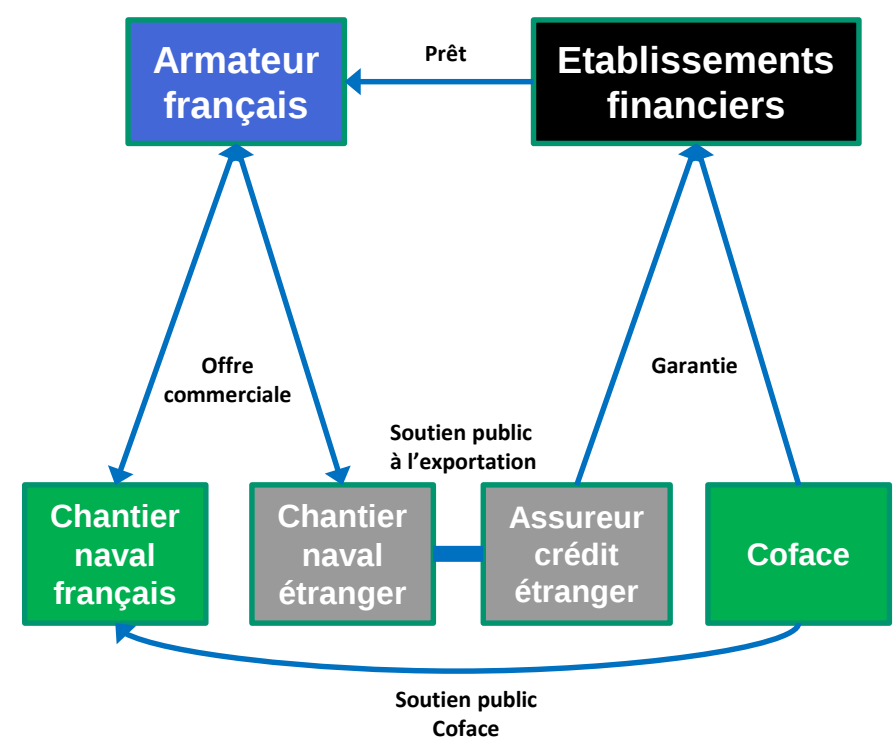
Exemple : appel d'offres d'un armateur français pour un nouveau navire

Situation passée



Les chantiers français et étranger déposent une offre technique à l'armateur.
L'assureur-crédit étranger peut couvrir les établissements financiers du risque de défaut de l'armateur français pour soutenir une exportation de son Etat, en facilitant le montage financier de l'acquisition du navire si le chantier retenu est étranger.
Coface ne pouvait pas intervenir au soutien du chantier français.

Situation avec le dispositif de garantie interne



Les chantiers français et étranger déposent une offre technique à l'armateur.
L'assureur-crédit étranger peut couvrir les établissements financiers du risque de défaut de l'armateur français pour soutenir une exportation de son Etat, en facilitant le montage financier de l'acquisition du navire si le chantier retenu est étranger.
Coface peut proposer une couverture pour rapprocher les conditions de concurrence entre le chantier français et son concurrent étranger.

Caractéristiques du produit : conditions d'octroi

- ▶ Uniquement pour les secteurs naval et spatial, exposés à une forte concurrence internationale avec soutien public
- ▶ En cas de concurrence étrangère bénéficiant d'un soutien public à l'exportation, à certifier par l'acheteur
- ▶ Pour des acheteurs n'étant pas en difficulté financière. 3 critères cumulatifs sont nécessaires (mais pas suffisants)
 - 1) *Part des fonds propres dans le passif > 13% ou ratio de couverture des intérêts >1 (pour au moins 1 exercice sur les 2 dernières années)*
 - 2) *Fonds propres > 50% du capital social*
 - 3) *Pas de cessation de paiement, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire en cours*

Européen

- ▶ TFUE et communication de 2008 de la CE sur les aides d'Etat sous forme de garanties
- ▶ Décision de la Commission Européenne du 13 juin 2016 (absence d'aide d'Etat)

National

- ▶ Loi : Article 102 de la loi de finances rectificative pour 2015
- ▶ Avis favorable du CCLRF du 29 juin 2016 (avis n°2016-60)
- ▶ Décret en conseil d'Etat du 22 septembre 2016 (n°2016-1245)

Caractéristiques du produit (1/2)

- ▶ **Produit d'assurance crédit :**
 - ◆ *Couverture du risque d'interruption de contrat et*
 - ◆ *Couverture du risque de non-paiement de crédit-acheteurs*

- ▶ **Quotité garantie maximum de 80% (pour le naval et le spatial)**

- ▶ **Pas de stabilisation de taux, pas de refinancement SFIL/CAFFIL**

Caractéristiques du produit (2/2)

- ▶ Toutes les autres modalités sont fixées par référence à l'assurance crédit export, sauf cas de concurrence intense
- ▶ Tarification conforme aux prix de marché et basée sur l'analyse du risque par Coface, et la tarification applicable aux pays à haut revenu de OCDE (catégorie 0)
- ▶ Dépôt d'une demande : utilisation des mêmes modèles de DAC que pour l'assurance-crédit export
- ▶ Analyse du projet et décision d'octroi sur la base des critères habituels de l'assurance-crédit publique : valeur ajoutée en France, montage financier, risque de crédit, etc.